



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-41

L'an deux mille vingt cinq à 10h302
Le 10 juin, à Chalons en Champagne

Date de convocation	30 avril 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Danièle COMBE
Mme Maria DE BONI
M Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
Mme Sylviane DENIS
M Alain DUPOMMIER
M Mickael DUFLOX
Mme Dominique FLORES
M Eric GILLARDIN
M Jean Yves JONET
M Benoit JOURDAIN

M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Sébastien PAULET
M Elie PERRIOT
M Alain REUTER
M. Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Géry TRONÇON
M Jean François VALLOIRE
M Claude VALDENNAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

MODIFICATION DES CONVENTIONS DE DELEGATIONS

Résultat du vote
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-41

Objet de la délibération :

MODIFICATIONS DES CONVENTIONS DE DELEGATION

Conformément aux engagements annoncés lors du débat d'orientation budgétaire, délibération n°25-02 du 10/01/25, le Comité Syndical a décidé la modification suivante : **« Dès 2025, toutes les conventions de délégation GEMAPI seront corrigées pour enregistrer un plan de financement en TTC ».**

Les convention GEMAPI dont le plan de financement sont établis en HT doivent donc être modifiées.

Les conventions actuelles précisent au paragraphe « cadre financier et délégation » les modalités suivantes :
« L'EPAMA EPTB Meuse engage et mandate l'ensemble des dépenses liées à l'exercice des missions confiées dans le cadre de la présente convention et perçoit l'intégralité des recettes, sauf le FCTVA qui lui sera reversé par la communauté de communes/d'agglomération dès sa perception. »

RAPPEL : Le mode de perception du FCTVA a des conséquences sur le fonctionnement de l'établissement :

- L'EPAMA acquitte les factures en TTC et de ce fait procède à l'avance des fonds.
- Cette avance nécessite un montant de trésorerie important.

Le paragraphe « Cadre financier et délégation » sera donc modifié par avenant comme suit :

« L'EPAMA- EPTB Meuse engage et mandate l'ensemble des dépenses liées à l'exercice des missions confiées dans le cadre de la présente convention et perçoit l'intégralité des recettes sur la base des montants TTC.

Le FCTVA étant reversé à l'issue de la réception des travaux au mandant/délégant qui aura fait l'avance du montant de TVA au mandataire/délégant, le FCTVA ne sera pas reversé à l'EPAMA - EPTB Meuse. »

En sus de cet avenant modificatif, un courrier sera adressé en fin de chaque exercice afin de préciser les montants de TVA acquitté au cours de l'exercice.

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Après avis du bureau syndical ;

Le Conseil Syndical de l'EPAMA :

- **AUTORISE le Président à signer les avenants des conventions suivantes : Pays Sedanais, AGECE, Seuils, HEBMA**
- **PRECISE QUE ces avenants enregistreront un fonctionnement et un plan de financement en TTC**

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEXENS

